



La ceinture de sécurité est obligatoire

Le non port de la ceinture reste l'un des principaux facteurs de mortalité. Il intervient dans près du tiers des accidents de la route, qui ont fait 7989 morts en 1997. Le taux de mortalité des non ceinturés est deux à trois fois plus élevé que celui des ceinturés. C'est pourquoi le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour l'ensemble des passagers à l'avant et à l'arrière.

En gagnant seulement 5% de port de la ceinture sur tous les réseaux, à l'avant et à l'arrière, plus de 200 vies pourront être épargnées. Si tout le monde bouclait sa ceinture, ce geste simple et facile sauverait 1 000 vies, sans compter les souffrances épargnées aux blessés et à leurs familles.

En ville, ce taux de port peut aisément s'améliorer : en 1997, seulement 71% des automobilistes portaient leur ceinture en agglomération, avec de fortes disparités régionales.

Pour un maximum de sécurité, la ceinture doit être ajustée. Il faut absolument éviter certains dispositifs visant à détendre la ceinture. En effet, ils diminuent son efficacité, entraînant des risques de traumatisme en cas de choc.

Au contraire, les constructeurs automobiles améliorent les performances des ceintures traditionnelles en installant des systèmes de prétension qui resserrent la ceinture et renforcent sa capacité à solidariser le corps avec le siège de la voiture.

Le port de la ceinture est obligatoire pour le conducteur et l'ensemble des passagers à l'avant et à l'arrière. Tout conducteur ne portant pas sa ceinture s'expose, outre la peine d'amende, au retrait d'un point sur son permis de conduire. Le non port de la ceinture de sécurité aux places arrière comme aux places avant, constitue une contravention de 2ème classe.

La contravention est dressée à l'encontre du ou des contrevenants, et non du seul conducteur du véhicule.

Le conducteur est responsable du port de la ceinture ou d'un moyen de retenue adapté pour tous ses passagers âgés de moins de 13 ans. Hormis les cas liés à l'exercice de certaines professions, seuls les détenteurs de certificats d'exemption sont dispensés du port de la ceinture. Ces certificats sont délivrés par les médecins des commissions médicales départementales du permis de conduire.

Ce qu'il faut savoir

Les muscles des bras ne peuvent guère résister à une force de plus de 25kg. Or à 50 km/h contre un mur, c'est une force de plus de deux tonnes qu'ils devraient développer pour retenir un corps de 75 kg.

Non ceinturé, un corps est donc projeté à travers le pare-brise ou l'habitacle. Et il est impossible de se cramponner, ou de protéger un enfant dans ses bras.

Les deux tiers des accidents se produisent à moins de 15 km du domicile et 35 % des tués sur la route le sont en agglomération, donc vraisemblablement au cours d'un trajet quotidien (domicile / travail / école / loisirs).

70 % des blessés non ceinturés le sont à moins de 50 km/h. Un choc à 50 km/h correspondant à une chute du 4ème étage Aujourd'hui, avec une ceinture, un choc n'est pratiquement jamais mortel aux vitesses couramment pratiquées en ville. En cas d'accident, sans éjection, la ceinture est la seule chance de rester conscient, pour pouvoir quitter rapidement le véhicule.

Le port de la ceinture relève aussi du civisme. Les accidents de la route coûtent 150 millions de francs par jour à la collectivité : secours, hospitalisation, rééducation..... Sur le plan familial, il s'agit tout simplement de la responsabilité des parents vis à vis de leurs enfants : à la fois ne pas mettre en danger la vie et l'équilibre de la famille et pour expliquer aux jeunes enfants qu'ils doivent être attachés.

Le sac gonflable est une protection supplémentaire contre les chocs frontaux violents. Pour le conducteur, c'est un appoint qui empêche le contact entre la tête et le volant, le corps étant déjà retenu par la ceinture. Pour le passager, il empêche le contact avec le tableau de bord. Nécessairement associé à la ceinture pour son efficacité, il en améliore les effets de 15 à 25 %.

La protection spécifique des enfants

La moitié des enfants de moins de 10 ans tués ou blessés, lors d'accidents de la circulation, le sont en tant que passagers des voitures particulières. Lors d'un choc à 50 km/h, un enfant de 30 kg projeté en avant devient une masse de 500 kg humainement impossible à retenir. Pour protéger la vie de vos enfants, vous devez les installer à l'arrière du véhicule, mais cela n'est pas suffisant. Des dispositifs obligatoires de protection existent. Pour être efficaces et confortables, ils doivent être adaptés selon le poids et la taille de l'enfant, bien utilisés et faire l'objet d'une homologation européenne.

L'utilisation d'un dispositif permet :

- d'éviter l'éjection du véhicule, très meurtrière,
- d'empêcher que l'enfant ne se transforme en projectile à l'intérieur de l'habitacle,
- de répartir les efforts sur les parties les plus résistantes du corps.

Il faut adopter le système de retenue le mieux adapté à l'anatomie de l'enfant. Choisissez un modèle qui tient compte de son confort. Au delà de 15 Kg, s'il est de grande taille, faite lui essayer différentes marques de rehausseurs adaptables, tous n'étant pas de même dimension, ou optez pour le bouclier.

Les systèmes les plus récents ont été simplifiés, certains sont même prévus en option par les constructeurs et intégrés. Les enfants acceptent très bien les systèmes de retenue s'ils y sont habitués dès leur plus jeunes âge. Ils apprécient souvent d'avoir leur propre siège.

Bébé de moins de 9 kg

Votre bébé sera protégé dans un siège, dos à la route. Ce dispositif s'installe avec la ceinture de sécurité 3 points du véhicule, sur la place avant si le conducteur est seul ou bien à l'arrière, mais toujours dos à la route.

Voyager dos à la route assure une meilleure protection au bébé en cas de choc.

Un airbag équipant la place avant passager interdit, à cette place, l'installation de ce dispositif.

Enfant de 9 à 15 kg

Il conviendra d'utiliser soit un siège dos à la route (avec les mêmes conditions que précédemment), soit un siège à harnais, ou un siège à réceptacle qui se fixe généralement par les ceintures de sécurité équipant les places arrière des véhicules, ou le cas échéant, par des sangles spécifiques aux points d'ancrage des ceintures arrière.

Certains sièges à réceptacle et les dispositifs de type " bouclier " peuvent être installés avec les seules ceintures sous-abdominales, équipant les places centrales arrière des véhicules.

Le harnais doit être ajusté à la taille de l'enfant et la boucle de sécurité juste au niveau des cuisses doit être verrouillée (jamais sur le ventre).

Enfant de plus de 15 kg

Installation sur un rehausseur qui, en surélevant l'enfant, permet un passage correct des sangles sur son corps. Ces dispositifs se posent sur les places arrière avec les ceintures de sécurité 3 points.

La ceinture sous-abdominale doit s'appliquer sur le haut des cuisses de l'enfant, la diagonale doit être positionnée sur son épaule et non au niveau de son cou.

De préférence, choisir un modèle avec dossier.

Pour être efficace, le dispositif de retenue doit être fixé correctement.

Attention : ne pas utiliser de rehausseur avec la ceinture ventrale.

Lorsqu'il y a trois enfants à protéger

L'idéal est de placer le nouveau-né à l'avant, dos à la route à côté du conducteur et les deux autres à l'arrière.

Sinon, dès que l'un des enfants pèse plus de 15Kg, utilisez le système bouclier à la place centrale arrière grâce à la ceinture ventrale. Si la voiture en est dépourvue, on peut en faire installer une par son concessionnaire car les points d'ancrage existent déjà sous la banquette.

La loi prévoit qu'un enfant de moins de 10 ans peut être maintenu par la seule ceinture de sécurité du véhicule, à condition que sa taille le permette (c'est à dire que la ceinture passe sur l'épaule et non au niveau de son cou). N'anticipez pas cette possibilité, les systèmes spécifiques étant encore la meilleure des protections.

Si le nombre de personnes transportées sur la banquette arrière est supérieur à 3, et là où il y a impossibilité d'utiliser correctement les systèmes de retenue, tous les passagers peuvent être exemptés.

Ces informations sont la propriété de la Sécurité Routière